

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOMEDI », sise 1135 rue Pierre Causse à Montpellier,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la livraison d'une piscine 19 impasse de l'Enclos, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT-IMPASSE DE L'ENCLOS**

Article 1 : Le stationnement est interdit impasse de l'Enclos, de l'angle de la rue du Docteur Jean Forestier jusqu'au n° 18 ainsi qu'à hauteur du n° 15, jeudi 30 mars 2023, de 07h00 à 19h00.

Seul, le stationnement d'un camion grue est autorisé à hauteur du n° 15 impasse de l'Enclos.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme CALVI, demeurant 19 impasse de l'Enclos à 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

